

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

N° 55-2025

Objet : Avenant N° 6 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Noyer aux Perdrix sur la commune de Servon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Servon du 13 juin 2002 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne aménageur de la ZAC du Noyer aux Perdrix et donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention publique d'aménagement ; signée le 03 juillet 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Servon en date du 05 avril 2007 approuvant le dossier de création,

Vu l'avenant N° 1 à la convention en date du 14 décembre 2007 modifiant le périmètre de l'opération,

Vu l'adhésion de la commune de Servon à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en date du 11 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2009 déclarant d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté existantes et à créer,

Vu la délibération N° 3-2011 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2011 prenant acte de l'ensemble des modifications par un avenant N° 2 afin d'achever les travaux de finitions et la commercialisation des deniers lots de la ZAC,

Vu la décision N° 24-2020 portant sur un avenant N° 3 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Noyer aux Perdrix visant à proroger la durée de la concession de deux années,

Vu la délibération N° 59-2022 portant sur un avenant N° 4 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Noyer aux Perdrix visant à proroger la durée globale du contrat avec l'aménageur Grand Paris Aménagement d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 03 juillet 2023, afin de procéder à la reprise des études liées à la rétention des eaux de pluies de la ZAC et de finaliser la commercialisation des lots restants,

Vu la délibération N° 46-2023 portant sur un avenant N° 5 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Noyer aux Perdrix prorogeant la durée globale du contrat avec l'aménageur Grand Paris Aménagement de dix-huit mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025 afin de procéder à la reprise des études et des travaux liés à la rétention des eaux de pluies de la ZAC, et de finaliser la commercialisation des lots restants,

Considérant qu'à ce jour les espaces publics de la ZAC ont été remis en gestion et la commercialisation des lots est terminée,

Considérant que les travaux de reprise du giratoire sur la RN19 ont dû être réalisés au cours du dernier trimestre 2025,

Considérant que des travaux de repise du réseau d'eau pluviale et d'un des bassins de rétention sont nécessaires et programmés pour la fin de l'année 2025 et le début de l'année 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre considération les délais nécessaires à la remise en gestion des ouvrages ayant fait l'objet de travaux, à la rétrocession des espaces publics et à la clôture de l'opération d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant N° 6 à la convention publique d'aménagement du 03 juillet 2002 de la ZAC du Noyer aux Perdrix située sur la commune de Servon prorogeant la durée globale du contrat avec l'aménageur Grand Paris Aménagement de douze mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi de clôturer la ZAC dans les meilleures conditions.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Dit que la durée de validité prendra effet au jour de la notification du présent avenant par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à l'Aménageur.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 20 novembre 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège au 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO (*arrivée avant la délibération N° 54-2025*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur PENNEC pouvoir à Madame NOEL.

Etaient absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*à la délibération N° 53-2025*) puis **24**

Membres excusés et représentés : **4**

Membres absents non représentés : **3** (*à la délibération N° 41-2025*) puis **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 17 septembre 2025.